

Allianz Prévoyance

Vous aimez votre famille,
nous la protégeons.

www.allianz.fr



Pour maintenir votre niveau de vie
et celui de votre famille en cas
de maladie, d'accident ou de décès.

Allianz 



Décès prématuré, maladie, accident..., nous pouvons tous être concernés

Comment maintenir le niveau de vie de votre famille si elle devait faire face à l'une de ces situations ? Quelles dispositions prendre afin d'assurer l'avenir de votre conjoint ou de vos enfants quels que soient les aléas de la vie ?

Allianz, soucieux d'anticiper au mieux votre protection et celle de vos proches en cas de décès, d'incapacité, d'invalidité ou de « maladie redoutée », vous propose Allianz Prévoyance. Un ensemble de garanties indispensables à votre protection et celle de votre famille.

Conçu pour s'adapter à votre situation personnelle, Allianz Prévoyance vous permet de compléter les indemnités prévues par votre régime obligatoire d'assurance maladie et par les garanties dont vous pouvez disposer en tant que salarié dans le cadre d'un contrat collectif prévoyance d'entreprise.

Des garanties indispensables, complètes, innovantes, de nombreuses combinaisons possibles... Découvrez les solutions Allianz Prévoyance, et construisez avec votre interlocuteur Allianz, la protection dont vous et votre famille avez besoin...



Allianz, avec vous de A à Z

Allianz parmi les leaders de l'assurance

Numéro deux mondial en assurance de personnes et leader européen en assurance et services financiers⁽¹⁾.

Allianz en France : la force de la proximité

Votre interlocuteur Allianz vous accompagne dans vos projets en vous proposant des solutions personnalisées selon vos besoins.



En choisissant Allianz Prévoyance, vous devenez adhérent de l'ANCRE, qui a souscrit pour vous ce contrat. Cette association indépendante représente vos intérêts et vous informe sur les évolutions de votre contrat.

(1) Sources internes. Données 2014.



En cas de décès

Mettez vos proches à l'abri du besoin

Optez pour la garantie décès toutes causes / PTIA ⁽²⁾ : c'est un capital ⁽³⁾ qui sera versé au(x) bénéficiaire(s) de votre choix

si vous décédez suite à une maladie ou un accident.

Des garanties décès qui s'adaptent à toutes les situations personnelles et familiales

- Vous choisissez le montant de votre **capital décès**.
- Vous pouvez le compléter avec :
 - **une garantie rente de conjoint** qui sera versée à ce dernier jusqu'à la fin de sa vie,
 - **une garantie rente éducation**, pour financer le coût de l'éducation ou des études de vos enfants ⁽⁴⁾.
- Vous pouvez aussi choisir la garantie décès / PTIA en cas d'accident seul : vous n'aurez aucune formalité médicale à passer, quels que soient votre âge et le montant de capital choisi.

Les + d'Allianz

- Suite à un décès, le contexte déjà difficile peut se compliquer. Le(s) bénéficiaire(s) du capital décès toutes causes dispose(nt) d'une **garantie protection juridique** ⁽⁵⁾, pour faire face à des litiges éventuels avec la banque, le fisc, le régime obligatoire d'assurance maladie, ...
- La garantie complémentaire « **double effet familial** » : suite à votre décès, votre conjoint, tant qu'il a encore un enfant à sa charge, bénéficie d'une garantie en cas de décès du même montant que la vôtre. S'il décède, le capital décès sera versé aux enfants à charge.

En cas d'arrêt de travail

Indemnités journalières : un revenu de remplacement si vous ne pouvez plus travailler

Une maladie ou un accident vous empêchent d'exercer votre activité professionnelle ?

La **garantie incapacité temporaire totale** vous assure un **revenu de remplacement** pour maintenir votre niveau de vie.

Une très grande souplesse...

- Vous déterminez le montant des indemnités que vous souhaitez percevoir ⁽⁶⁾.
- Vous choisissez d'être assuré :
 - en cas de maladie et d'accident,
 - ou seulement en cas d'accident.Vous pouvez associer ces deux indemnités pour une meilleure protection.
- Vous déterminez le délai à l'issue duquel vous pourrez percevoir vos indemnités ainsi que leur durée de versement.

Les + d'Allianz

- L'**option « dos et psy »** : vous permet d'être indemnisé également en cas de maladies du dos (lumbago...) ou de maladies neurologiques et psychiatriques (dépression...) sans condition d'hospitalisation ou d'intervention chirurgicale.
- En cas d'hospitalisation, complétez vos indemnités journalières avec la **garantie hospitalisation** ⁽⁷⁾.
- **Bonus sur vos indemnités journalières** : pour chaque année sans arrêt de travail indemnisé, vous bénéficiez d'1 jour d'indemnité en plus, avec un maximum de 7 jours.



En cas d'invalidité

Rente et/ou capital, pour une couverture optimale !

Les garanties en cas d'invalidité vous permettent de percevoir des revenus si votre état de santé relève de l'invalidité permanente causée par une maladie ou un accident.

- **La rente invalidité** vous assure des revenus annuels au plus tard jusqu'à la veille de vos 67 ans. Cette garantie ne peut être choisie qu'en complément de la garantie indemnités journalières d'une durée de 3 ans⁽⁸⁾.
- **Le capital invalidité** : vous en déterminez le montant lors de votre adhésion. Il vous sera versé proportionnellement à votre taux d'invalidité⁽⁹⁾.

Vous pouvez associer la rente et le capital invalidité pour plus de protection.

Les + d'Allianz

La rente d'invalidité et le capital Invalidité peuvent être déclenchés dès 15 % d'invalidité⁽⁹⁾.

Vous choisissez aussi le barème de votre indemnisation :

- **Standard** : vous êtes indemnisé selon le barème de droit commun⁽¹⁰⁾.
- **Spécifique** : vous êtes indemnisé en fonction de votre activité professionnelle⁽¹¹⁾.

Capital maladie redoutée, une innovation Allianz

Vous pouvez choisir un capital spécifique qui vous sera versé en cas de cancer, d'accident vasculaire cérébral, d'infarctus, de sclérose en plaques⁽¹²⁾...

Ce capital pourra notamment contribuer à régler les dépenses supplémentaires liées à votre maladie, et vous aider à mieux y faire face.

Assistance incluse quelles que soient les garanties souscrites⁽¹³⁾

- **En cas d'hospitalisation** : vous pouvez bénéficier d'un panier de services à domicile (aide-ménagère, auxiliaire de vie, garde d'enfant, de l'animal de compagnie), d'une valeur de 250 € TTC.
- **En cas de traumatisme** causé par un accident, une agression, une maladie grave, le décès d'un proche, vous bénéficiez d'une prise en charge jusqu'à 12 consultations avec un psychologue.
- **Des prestations emplois** pour les assurés accidentés qui ne sont plus en mesure de reprendre à l'identique leur activité professionnelle, ainsi qu'une aide et un accompagnement pour réorienter leur activité.

Vous nous faites confiance...



A 39 ans, vous occupez un poste d'informaticienne. En tant que cadre salariée, vous bénéficiez des garanties de prévoyance complémentaire en place dans votre entreprise en cas d'arrêt de travail et d'invalidité.

Vous êtes célibataire, et vous comptez sur vous-même quoi qu'il arrive.

Consciente que les garanties de prévoyance complémentaire prévues au sein de votre entreprise ne sont pas suffisantes, vous souhaitez optimiser votre protection en cas d'hospitalisation et d'invalidité.

| En cas de... | Besoins | La réponse d'Allianz... | Les + Allianz |
|---------------------|---|---|---|
| ... Hospitalisation | Une indemnité forfaitaire à utiliser à votre convenance et qui vient en complément des indemnités journalières légales et complémentaires | Garantie Hospitalisation : 50 €/jour + | <ul style="list-style-type: none"> • Montant au choix⁽⁷⁾ • Versée dès 2 nuits d'hospitalisation • Vous en bénéficiez aussi en cas d'hospitalisation de votre enfant de moins de 13 ans |
| ... Invalidité | Un capital pour compléter les indemnités invalidité de la Sécurité sociale et celles prévues dans le contrat prévoyance de votre entreprise | Capital invalidité maladie/accident : 100 000 € Options retenues : • couverture des pathologies dos et psy • barème d'indemnisation standard | <ul style="list-style-type: none"> • Capital versé proportionnellement au taux d'invalidité dès 15 % d'invalidité et en totalité dès 66 % d'invalidité • Exonération définitive de la totalité des cotisations en cas de mise en jeu de la garantie |



En tant que dessinateur salarié d'une TPE, votre revenu s'élève à 35 000 €/an.

Vous avez 30 ans, vous êtes marié, sans enfant, vous ne bénéficiez au sein de votre entreprise d'aucune garantie de prévoyance complémentaire.

Conscient de la nécessité de vous protéger et de protéger votre épouse, en cas de décès, d'arrêt de travail et d'invalidité, vous recherchez des garanties qui s'adaptent à votre situation.

| En cas de... | Besoins | La réponse d'Allianz... | Les + Allianz |
|----------------------|--|---|---|
| ... Décès | Un capital qui permettrait à votre femme de faire face financièrement si vous veniez à disparaître prématurément | Capital décès toutes causes : 75 000 € + | <ul style="list-style-type: none"> • Choix du montant du capital à partir de 15 000 € • Le capital garanti en cas de décès est versé par anticipation en cas de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) |
| ... Arrêt de travail | Une solution pour maintenir vos revenus en complétant les indemnités versées par la Sécurité sociale | Indemnité journalière : 30 €/jour Versée en cas de maladie ou d'accident après une période de carence de 15 jours et pendant une durée de 3 ans maximum. Options retenues : • couverture des pathologies dos et psy • barèmes d'indemnisation standard + | <ul style="list-style-type: none"> • En cas d'hospitalisation, vous percevez vos indemnités journalières dès le 1^{er} jour • En cas de reprise à temps partiel, vous percevez une demi-indemnité journalière |
| ... Invalidité | Des revenus en cas d'invalidité partielle ou totale | Rente : 10950 €/an Vous êtes couvert en cas de maladie ou d'accident, dès 33 % d'invalidité | <ul style="list-style-type: none"> • Vous choisissez le taux d'invalidité à partir duquel une rente d'invalidité pourra être versée (15% ou 33%) |

Des démarches médicales simplifiées et rapides

Pour adhérer à Allianz Prévoyance, une simple déclaration d'état de santé suffit jusqu'à 49 ans pour un capital décès jusqu'à 125 000 € et des indemnités journalières jusqu'à 50 €/jour.



Si vous retenez des garanties assurant l'accident uniquement (décès, indemnités journalières et invalidité), aucune formalité médicale n'est demandée.

... pour construire ensemble votre prévoyance



45 ans, marié, 2 adolescents de 15 ans et 17 ans, vous êtes directeur financier de la filiale française d'un groupe industriel. Vous bénéficiez d'une excellente couverture prévoyance complémentaire en cas d'arrêt de travail et d'invalidité. Si vous décédez prématurément, votre épouse serait également protégée et recevrait un capital pour faire face à cette situation.

Néanmoins, votre épouse ayant cessé son activité professionnelle et vos enfants se préparant à faire des études supérieures, vous souhaitez optimiser leur protection si vous veniez à disparaître.

| En cas de... | Besoins | La réponse d'Allianz... | Les + Allianz |
|--------------|--|---|---|
| ... Décès | Un capital qui viendra s'ajouter à celui versé par le régime obligatoire d'assurance maladie et celui versé au titre des garanties prévoyance complémentaire prévues au sein de votre entreprise | Capital décès toutes causes : 100 000 € + Rente de conjoint : 10 000 €/an + Une rente éducation : 12-17 ans : 3 600 €/an 18-25 ans : 10 000 €/an | <ul style="list-style-type: none"> Choix du montant selon vos besoins. Pas de maximum Possibilité de convertir le capital en rente viagère ou temporaire au décès |
| | Un revenu viager pour votre épouse | | <ul style="list-style-type: none"> Montant au choix jusqu'à 50 000 €/an |
| | Un rente temporaire pour l'éducation et la scolarité des enfants | | <ul style="list-style-type: none"> Possibilité de choisir des montants de rente évoluant avec l'âge des enfants Montant versé jusqu'à la fin des études⁽⁴⁾ |



Cancer, accident vasculaire cérébral, infarctus... sont des pathologies très lourdes que vous redoutez et auxquelles à 41 ans, vous avez été malheureusement confrontée au travers certains de vos amis, de vos proches.

Au désarroi du malade et de la famille, s'ajoutent parfois des soucis financiers qui peuvent empêcher de faire face aussi sereinement que possible à la maladie.

Conscient que dans ces moments-là, vous avez aussi besoin d'être accompagnée, Allianz vous propose la garantie capital maladie redoutée.

| En cas de... | Besoins | La réponse d'Allianz... | Les + Allianz |
|--------------------------------------|--|--|---|
| ... Maladie redoutée ⁽¹²⁾ | Disposer d'un capital pour faciliter le quotidien face à de très graves maladies (cancer, accident vasculaire cérébral, greffe...) Exemple : financer une aide ménagère plusieurs fois par semaine, prendre en charge certains frais non pris en charge ou partiellement par le régime obligatoire d'assurance maladie et les complémentaires santé comme les chambres particulières... | Garantie maladie redoutée : 10 000 € | <ul style="list-style-type: none"> Montant au choix Capital immédiat versé en intégralité dès constatation⁽¹²⁾ de la maladie |

(2) La garantie Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) toutes causes est associée à toutes les garanties décès, à l'exception de la garantie double effet. En cas de PTIA, le capital décès garanti est versé par anticipation à l'assuré. (3) Lors du décès, le capital pourra être transformé en rente viagère ou temporaire. (4) La rente éducation est versée jusqu'au mois du 26^e anniversaire en cas de poursuite des études. (5) Mise en œuvre par Allianz Protection Juridique. Conditions de mise en jeu décrites dans la Notice d'information. (6) Selon revenus annuels justifiés à l'adhésion. (7) Versée en cas d'hospitalisation supérieure à 2 nuits. Montant maximum 100 €/jour. (8) La rente d'invalidité ne peut être souscrite qu'avec des indemnités journalières 1095 jours. Les options choisies sont identiques pour les deux garanties rente invalidité et indemnités journalières. (9) Le capital invalidité est versé proportionnellement au taux d'invalidité constatée à partir de 15% d'invalidité jusqu'à 65% d'invalidité. A partir de 66% d'invalidité, le capital invalidité est versé en totalité. (10) Barème indicatif d'évaluation des taux d'incapacité en droit commun publié par le Concours Médical. (11) Barème contractuel figurant dans la Notice d'information. (12) Liste exhaustive des maladies garanties, montants et conditions de mise en jeu décrits dans la Notice d'information. (13) Mise en œuvre par Mondial Assistance France. Liste exhaustive et conditions de mise en jeu décrites dans la Notice d'information.



Le saviez-vous ?

- En tant que salarié, les prestations dont vous bénéficiez au titre de votre régime obligatoire d'assurance maladie sont limitées.

En cas de décès

9 387 €

(Montant maximum versé par la Sécurité sociale)**

En cas d'arrêt de travail

42,77 €/jour

(Montant maximum versé par la Sécurité sociale)**

En cas d'invalidité

1 564,50 €/mois

(Montant maximum versé par la Sécurité sociale)**

Le calcul de l'indemnité versée par la Sécurité sociale à vos ayants droit en cas de décès est basé sur les 3 derniers mois de salaire. Le montant versé ne pourra être supérieur au plafond indiqué ci-dessus.

Le montant de vos indemnités journalières est égal à 50 % du salaire journalier de base dans la limite du plafond indiqué ci-dessus (plafond = 57 € si vous avez au moins 3 enfants à charge).

Une rente est versée au salarié qui se trouve en incapacité permanente d'exercer sa profession. Le montant de cette rente est fonction de sa catégorie d'invalidité et représente entre 30% et 50% de ses 10 meilleures années de salaire dans la limite d'un plafond déterminé pour chaque catégorie d'invalidité.

Dans quelles situations les garanties Allianz Prévoyance apportent-elles une réponse à vos besoins ?

- Vous êtes salarié et vous avez besoin de garanties de prévoyance pour compléter les indemnités de la Sécurité sociale en cas d'arrêt de travail, d'invalidité, de décès.
- Vous souhaitez compléter la couverture de prévoyance complémentaire dont vous bénéficiez au sein de votre entreprise.
- Vous avez besoin d'une couverture sur des garanties spécifiques comme la Maladie redoutée ou le capital invalidité pour disposer d'une couverture optimale.
- Vous souhaitez bénéficier de l'expertise d'un conseiller car il n'est pas si simple de déterminer le bon niveau de couverture en prévoyance.

** Prestations en espèces de la Sécurité sociale au 1^{er} janvier 2014 pour les Maladies / Accidents Vie privée. L'indemnisation du décès de l'incapacité et de l'invalidité en cas d'accident du travail / maladie professionnelle s'effectue selon un barème différent.

Pour de plus amples renseignements, votre interlocuteur Allianz est à votre disposition.



Allianz Vie

Entreprise régie par le Code des assurances.
Société anonyme au capital de 643 054 425 euros.
Siège social : 87, rue de Richelieu - 75002 Paris.
340 234 962 RCS Paris.

www.allianz.fr

Protexia France

Entreprise régie par le Code des assurances.
Société anonyme au capital de 1 895 248 euros.
Siège social : Tour Neptune - 20, place de Seine
La Défense 1 - 92400 Courbevoie.
382 276 624 RCS Nanterre.

www.allianz.fr



Mondial Assistance France

Société par Actions Simplifiée au capital de 7 584 076,86 euros.
490 381 753 RCS Paris.
Siège social : 54, rue de Londres - 75008 Paris.
Société de courtage en assurances. Inscription ORIAS 07 026 669.

www.mondial-assistance.fr

Fragonard Assurances

Entreprise régie par le Code des assurances.
Société anonyme au capital de 37 207 660,00 euros.
Siège social : 2, rue Fragonard - 75017 Paris.
479 065 350 RCS Paris.



ANCRE

ASSOCIATION NATIONALE pour la COUVERTURE des risques, la RETRAITE, et l'EPARGNE.
Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901.
48, rue de Provence - 75009 Paris.

www.ancre-vie.com

